

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2013

Étaient présents :

MM. AZAIS, BONNOT, DIAS, FANNECHERE, MOINE, PALLIER, VACHON, VADIC
Mmes BOURLION, CANOVA, DECHEZLEPRETRE, DEFEMME, LEGROS, LEONARD, LEPORATI,
PISANI, SALLANDROUZE

Excusés ayant donné procuration:

MM. RAPINAT,
Mmes AZAIS, BORDERIE, OCCHIMINUTI, PHILIPPON, PINEAU

Absents excusés :

MM. GUILLON, MARCHAND
Mme BILLEGA

Absent : M. LE BIHAN

Monsieur le Maire ouvre la séance. Le Conseil désigne **MONSIEUR FANNECHERE** comme secrétaire de séance. Celui-ci donne **lecture du compte-rendu** de la séance du 30 juillet 2013, **approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire propose que le point « demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales du personnel de la commune » soit ajouté à l'ordre du jour. A l'unanimité les membres du Conseil municipal adoptent l'ajout de ce point.

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil d'une décision prise en vertu de ses pouvoirs délégués. Il explique que dans un souci d'optimisation de la gestion du parc automobile et du matériel roulant de la ville d'Aubusson, il a été décidé d'y soustraire des véhicules et engins vétustes devenus trop coûteux en entretien, à savoir :

- Une balayeuse,
- Un camion benne,
- Un camion poubelle,
- Un car,
- Des véhicules épaves

Monsieur le Maire a ainsi accepté la proposition de Monsieur Bernard ROUGIER d'acquérir ces véhicules pour un montant total de 1 200 € TTC, Monsieur Bernard ROUGIER faisant son affaire de l'enlèvement des véhicules au sein des services de la Ville.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour du conseil municipal.

Objet : Dénomination de la nouvelle intercommunalité

Rapporteur: Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire indique qu'afin que Monsieur le Préfet puisse prendre l'arrêté fixant définitivement le périmètre de la future intercommunalité, il convient d'en déterminer le siège et le nom. Des discussions ont été engagées avec les élus du Plateau de Gentioux ainsi qu'au bureau communautaire. Une délibération du conseil communautaire est intervenue le 30 septembre 2013.

La proposition retenue par le conseil communautaire est la suivante : « **CREUSE GRAND SUD** ». La proposition « GRAND SUD CREUSE » n'a pas été retenue.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Vote : adopté à l'unanimité

2

Objet : Siège social de la nouvelle intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire précise que les discussions engagées avec le bureau de la Communauté de communes du Plateau de Gentioux ont permis de dégager un accord sur les modalités suivantes :

- **Le siège social** de la nouvelle communauté de communes sera fixé à **Aubusson** ;
- **Une antenne**, unité territoriale de proximité, sera maintenue à **Gentioux** afin de répondre à la nécessité d'un maillage efficient du territoire.

Pour des raisons pratiques d'organisation, il est proposé aux élus d'émettre le vœu que le comptable public assignataire de la nouvelle communauté de communes soit le Trésorier d'Aubusson-Saint Sulpice les Champs. Il est précisé que cette décision revient aux services de l'Etat.

Vote : Adopté à l'unanimité.

3

Objet : Point d'information sur le dossier de la nouvelle intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire rappelle que le principe retenu sur les compétences intercommunales est celui de l'addition des compétences : c'est-à-dire que si une compétence est actuellement exercée sur la Communauté de communes du plateau de Gentioux, elle le sera forcément sur le territoire d'Aubusson Felletin dans le cadre de la nouvelle intercommunalité.

Par exemple, la Communauté de communes du plateau de Gentioux dispose de la compétence petite enfance. De ce fait dans la nouvelle intercommunalité, cette compétence s'exercera également au niveau intercommunal sur le territoire d'Aubusson-Felletin.

Ce qui fait que pour l'actuelle Communauté de communes Aubusson-Felletin, il y aura des transferts de compétences, notamment au niveau social, sans qu'il y ait un quelconque impact pour le quotidien des usagers.

Madame LEGROS demande combien la nouvelle structure comptera de personnel. **Monsieur le Maire** lui indique qu'il y environ une douzaine d'agents sur Gentioux, une trentaine sur Aubusson-Felletin, soit au final, une quarantaine d'agents.

Il précise qu'il n'existe pas de doublons au niveau du personnel.

4

Objet : Mise à disposition à la Communauté de communes d'une parcelle pour l'implantation d'un boulodrome

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aubusson est propriétaire d'une parcelle située à « La Chassagne » dont elle a décidé la mise à disposition à la Communauté de communes Aubusson-Felletin pour la construction d'un boulodrome intercommunal.

Afin de finaliser cette mise à disposition, un bornage a été réalisé. Ce bornage indique que la surface mise à disposition par la commune à la Communauté de communes est située sur la parcelle cadastrée « BM 17 b » et représente une surface de 2 614 m².

Il demande au conseil de délibérer sur la mise à disposition de cette parcelle dans les conditions exposées.

Vote : Adopté à l'unanimité.

5

Objet : Tarifs de location des surfaces de la MEFAA

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire explique que lors du Conseil municipal en date du 11 avril 2013, des tarifs de location des bureaux meublés, des salles de réunion et de la salle de conférence de la Maison de l'emploi et de la formation de l'arrondissement d'Aubusson (MEFAA) ont été fixés. Or cette grille tarifaire s'avère incomplète au regard des nouvelles sollicitations. Il est donc proposé de réviser les tarifs tels que joints en annexe (locataires temporaires et locataires permanents).

Vote : Adopté à l'unanimité.

6

Objet : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire indique que suite aux diverses démarches infructueuses qu'elle a été amenée à effectuer, Madame la trésorière a demandé à la Commune d'Aubusson d'admettre en non-valeur (étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2013) :

- une somme de 71,59 € relevant de la régie des transports et correspondant à des créances de transport scolaire,
- une somme de 247,05 € relevant de la commune et correspondant à divers créanciers (cantine, loyer, charges).

Vote : Adopté à l'unanimité.

7

Objet : Adhésion à la centrale d'achat du transport public

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire présente la « Centrale d'achat du transport public » (CATP). Cette association, créée par des collectivités, permet de faciliter les procédures d'achat de produits et services en matière de transport public des voyageurs.

L'adhésion à cette association est **gratuite** et offre plusieurs avantages :

- La CATP assume pour le compte de l'acheteur les obligations de mise en concurrence ;
- Le recours à une centrale d'achat permet de bénéficier de tarifs avantageux.

Il est proposé d'adhérer à cette centrale d'achat.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de projet envisagé dans l'immédiat.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Objet : Modification des limites communales dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole et forestier de Moutier-Rozeille

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis AZAIS

Monsieur le Rapporteur indique qu'un redressement de limite communale est envisagé dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole et forestier (ou « remembrement ») de la commune de Moutier-Rozeille, avec extension sur la commune d'Aubusson.

Concrètement, il s'agit de faire coïncider les limites inter-communales avec les nouvelles limites parcellaires, soit pour le cas de Moutier-Rozeille et d'Aubusson, de procéder à un échange de parcelles de surface équivalente, à savoir 2.45 ha sur les villages de « Sagne Franche » et « Le Bois ». Cette modification sera prononcée par le Préfet après avis des Conseils municipaux (délibération favorable du Conseil municipal de Moutier-Rozeille en date du 28 août).

Vote : Adopté à l'unanimité.

Objet : Modification du règlement du cimetière communal

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis AZAIS

Monsieur le Rapporteur propose de modifier ainsi le règlement du cimetière communal :

« Article 56 : Les constructions

*Le concessionnaire, ou ses ayants-droits, qui désire(nt) effectuer une réparation, faire construire, recreuser un caveau, placer ou remplacer un monument sur le terrain qui lui est concédé doit préalablement en faire déclaration par écrit au Maire, en indiquant ses noms, prénoms, adresse, qualité, la nature des travaux ainsi que le nom de l'entrepreneur chargé de leurs exécutions. Les plans, coupes et élévations de la construction projetée seront joints à la demande de travaux. Les parois des caveaux auront une solidité suffisante pour contenir la poussée des terres et soutenir les ouvrages existants au-dessus. L'étanchéité des caveaux devra être assurée de façon à éviter toutes infiltrations d'eaux souterraines. La Ville d'Aubusson dégage toute responsabilité en cas d'effondrement ou d'infiltration d'eaux. **Le cas échéant, un espace d'une distance d'au moins 20 centimètres devra être laissé entre le caveau et le mur de soutènement du cimetière.** Tout travail entrepris sans autorisation de travaux, non conforme aux travaux autorisés, ou*

réalisé de façon contraire aux directives données par l'administration municipale, est immédiatement suspendu jusqu'à régularisation. L'accès du cimetière pour exécuter des travaux peut être interdit au contrevenant pour une durée déterminée par l'administration municipale. Lorsque les travaux envisagés sur une sépulture consistent à y placer un monument neuf, alors qu'un ancien existe, il convient que préalablement à tous travaux de pose, l'ancien monument soit enlevé et sorti de l'enceinte du cimetière par les soins du concessionnaire ou de l'entreprise mandatée. »

« Article 57 - Les monuments

*Les concessionnaires sont libres de donner aux monuments qu'ils érigent dans le cimetière, la forme, la dimension qu'ils jugent convenables, sous réserve toutefois de rester dans la limite de leur emplacement et de respecter les dispositions de l'article 54 précité **et sous réserve, le cas échéant, de laisser entre le caveau et le mur de soutènement du cimetière un espace d'une distance d'au moins 20 centimètres.** On entend par "emplacement", le terrain concédé. Il est donc exclu que des monuments soient installés sur les espaces "inter tombes" qui relèvent du domaine public. »*

Les autres articles demeurent inchangés.

Vote : Adopté à l'unanimité.

10

Objet : Subvention au Club de Canoé-Kayak d'Aubusson

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VACHON

Monsieur le Rapporteur présente la demande de subvention de l'association « Club de Canoé-Kayak d'Aubusson ».

Il propose de lui attribuer une subvention de 450 €, qui correspond à la subvention habituellement versée.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Objet : Dénomination de la Maison des sports et de la danse

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VACHON

Monsieur le Rapporteur expose que la Maison des sports et de la danse, dont les travaux sont désormais achevés, sera inaugurée le **16 novembre 2013, à 16 H.** Il est proposé de nommer ainsi cet espace « « Maison des sports et de la danse René ADENIS ».

Passionné de cyclisme, René ADENIS a consacré une grande partie de sa vie à la promotion de ce sport. Avec son épouse Raymonde, toujours à ses côtés pour le soutenir, il a animé pendant plus de 50 ans toutes les courses du Sud de la Creuse, dont il a été parfois le créateur pour répondre à la demande de certaines Municipalités. Sa passion pour la « petite reine », il a su la communiquer à un grand nombre de coureurs du Vélo Club Aubussonnais, le club de son cœur, en les amenant à se frotter parfois aux grandes pointures de l'époque qu'étaient les POULIDOR, ANQUETIL et DARRIGADE entre autres.

Figure emblématique du sport de la Capitale de la Tapisserie, il a su, avec son épouse, implanter dans la ville d'Aubusson des disciplines inédites comme le Tir à l'Arc avec le club des « ARCHERS CREUSOIS » ou le ski avec le « SKI CLUB AUBUSSONNAIS », et assurer ensuite leur essor en s'entourant de dirigeants dévoués, à son image. Pour bon nombre de dirigeants des années 60 à 90, il est et restera un modèle d'altruisme et de dévouement.

Cinq années après le décès de René ADENIS, la Municipalité souhaite ainsi lui rendre un hommage.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Objet : Subvention au Comité des Œuvres Sociales

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville d'Aubusson.

Il précise que ce comité offre notamment les cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal.

Il propose d'attribuer la même subvention que les années précédentes, soit 5 400 €.

Vote : Adopté à l'unanimité.

13

Objet : Questions diverses

Madame Nicole DECHEZLEPRETRE signale la projection en avant-première au Colbert, du film *Violette*, de Martin PROVOST, le mardi 22 octobre 2013 à 20h30. Elle évoque également la venue d'un groupe de jazz dans le cadre du festival Jazz à la Souterraine, le samedi 2 novembre, à la salle des Congrès de la Maison de l'Emploi et de la formation de l'Arrondissement d'Aubusson.

Monsieur Jean-Claude Vachon rappelle la tenue de l'Endu'o du Limousin, course d'enduro moto, les 1^{er} et 2 novembre prochain à Aubusson et dans sa région.

Monsieur BONNOT demande des explications complémentaires sur la transaction avec Monsieur ROUGIER, transaction évoquée en début de Conseil. **Monsieur le Maire** lui répond qu'il s'agit d'une demande spontanée de la part de cette personne qui s'avère intéressante pour la commune, quand on connaît les frais de dépollution de ces véhicules devenus inutilisables. **Monsieur BONNOT** explique qu'il souhaite faire une offre pour ce matériel. **Monsieur le Maire** lui répond qu'il est libre de le faire, sous un délai de 15 jours, à compter de cette séance.

Avant de conclure, **Monsieur le Maire** signale vouloir démentir formellement deux rumeurs :

- La première sur l'arrivée de Roms à Aubusson ;
- La seconde, que la commune ne finance ni les pneus, ni l'essence de ressortissants communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** clôt la séance. Elle est ainsi levée à 20h15.